

PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE

Direction régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
d'Aquitaine

Bordeaux, le 4 MARS 2014

Mission Connaissance et Évaluation

**Projet de travaux de recherche et d'exploitation d'hydrocarbures
présenté par la société VERMILION REP
sur la commune de Lège Cap-Ferret (33)**

**Avis de l'autorité administrative de l'État
compétente en matière d'environnement**
(article L122-1 et suivants du code de l'environnement)

Avis 2014 - 012

L'avis de l'autorité environnementale est un avis simple qui porte sur la qualité de l'étude d'impact produite et sur la manière dont l'environnement est pris en compte dans le projet. Porté à la connaissance du public, il ne constitue pas une approbation du projet au sens des procédures d'autorisations préalables à la réalisation.

Localisation du projet :	Lège Cap-Ferret (33)
Demandeur :	Société VERMILION REP
Procédure principale :	autorisation au titre de l'article 3 du décret 2006-649 du 02/06/2006 relatif aux travaux miniers, aux travaux de stockage souterrain et à la police des mines et des stockages souterrains
Autorité décisionnelle :	Préfet de Gironde
Date de saisine de l'autorité environnementale :	17/02/2014
Date de réception de la contribution du préfet de département :	17/02/2014
Date de réception de l'avis de l'agence régionale de santé :	28/11/2013

Principales caractéristiques du projet

Le champ pétrolier de Lavergne qui a été découvert par la société ESSO Rep, il y a plus de 50 ans, a été repris par la société Vermilion Rep en 2006.

Cette dernière a souhaité évaluer plus en détail les potentialités de cette zone, grâce à une étude approfondie. Cette étude a permis d'identifier un fort potentiel pétrolier regroupé dans un seul et même « piège structural ». Le « piège pétrolier » se compose de plusieurs entités voisines situées à la fois à l'intérieur des périmètres de la concession de Lavergne et de celui du permis d'Aquila (cf carte ci après).

Le projet porte sur le forage de 8 puits depuis la plate-forme dite de « Lavergne 1 », située dans la concession de Lavergne sur la commune de Lège-Cap-Ferret:

- 3 forages d'exploration et de délimitation, afin de reconnaître et délimiter les structures non forées à ce jour de Lavergne-Ouest et de Phobos,
- 5 forages de développement du champ de Lavergne.

Cette plate-forme est située à l'intérieur du périmètre du site Natura 2000 « Dunes du littoral girondin et de la pointe de Grave au Cap-Ferret » et à proximité de deux autres sites Natura 2000 :

- le site d'importance communautaire (SIC) « Bassin d'Arcachon et Cap-Ferret » à 500 mètres,
- la zone de protection spéciale (ZPS) « Bassin d'Arcachon et Banc d'Arguin » située également à 500 mètres.

Une évaluation simplifiée Natura 2000 est présentée en annexe I de l'étude d'impact.

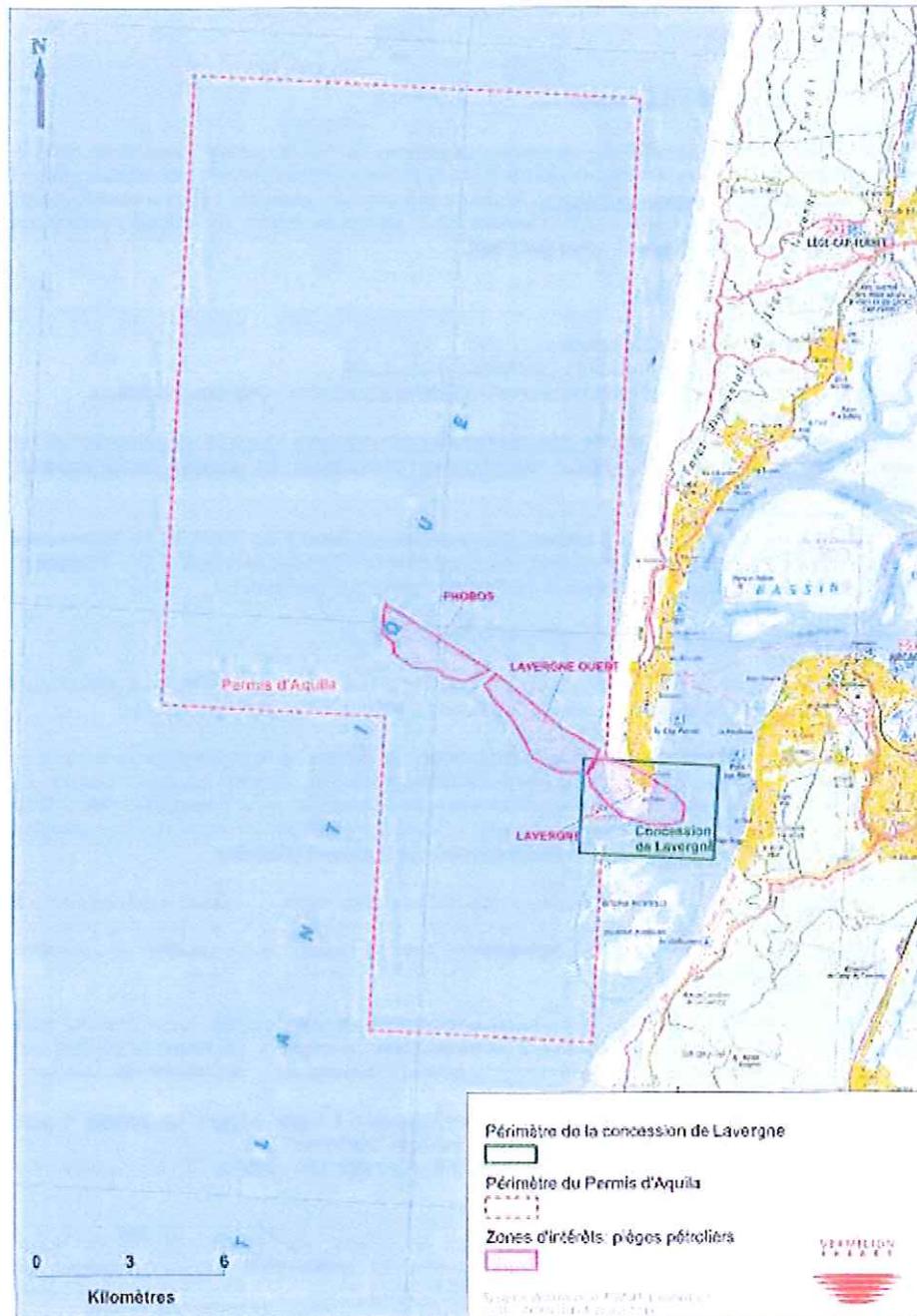


Figure 1 : Localisation du projet

Conclusion de l'avis de l'autorité environnementale

Avis sur le caractère complet de l'étude d'impact et le caractère approprié des informations qu'elle contient

D'une manière générale, l'étude est concise et proportionnée aux enjeux environnementaux et paysagers qui s'attachent au projet de forages.

L'étude d'impact s'appuie sur des cartographies de qualité, des tableaux de synthèse utiles à une bonne perception de ce projet dans sa globalité. Différentes études techniques (diagnostic faune-flore, notice paysagère, étude de l'incidence sur la ressource en eau) complètent utilement l'étude d'impact.

Les enjeux environnementaux les plus importants ont trait à la présence de trois zones à sensibilité environnementale :

- le site Natura 2000 « Dunes du littoral girondin et de la pointe de Grave au Cap-Ferret »,
- le site d'importance communautaire (SIC) « Bassin d'Arcachon et Cap-Ferret », à 500 mètres,
- la zone de protection spéciale (ZPS) « Bassin d'Arcachon et Banc d'Arguin » située également à 500 mètres.

Le présent projet de travaux de forages d'exploration et d'exploitation sera réalisé depuis une plate-forme existante sur la concession de Lavergne et les nouveaux puits forés devront être raccordés au réseau de collecte d'exploitation déjà en place.

L'autorité environnementale relève que les travaux de forage prévus étant effectués uniquement à partir de la plate-forme pétrolière existante, ceux-ci sont compatibles avec les objectifs et exigences de la loi Littoral. De même les atteintes au paysage ne revêtiront qu'un caractère limité et temporaire. Seul le mât de forage aura un impact visuel temporaire.

Compte tenu des caractéristiques techniques et de la nature des travaux envisagés, l'évaluation simplifiée Natura 2000 montre qu'aucune incidence notable n'est à appréhender sur les habitats et espèces ayant justifié la désignation des sites Natura 2000 précédemment cités.

Avis sur la manière dont le projet prend en compte l'environnement

L'autorité environnementale souligne la qualité globale du dossier qui présente de manière explicite les enjeux et la justification des solutions techniques mises en œuvre, notamment au regard de la protection de l'environnement et du paysage. Il y a lieu de relever, en effet, que l'utilisation d'une plate-forme existante pour réaliser les travaux de forage n'engendrera aucun nouvel impact par rapport à l'exploitation actuelle de la concession et permettra, en outre, de bénéficier de mesures déjà mises en place pour préserver le milieu naturel et le paysage.

Compte tenu de la sensibilité et de la richesse écologique de la pointe du Cap-Ferret, il y a lieu de relever l'engagement du maître d'ouvrage à ne réaliser les travaux de forage qu'en dehors de la période de mai à septembre.

Au plan des risques sanitaires, l'autorité environnementale mentionne certaines recommandations liées à l'alimentation en eau et aux mesures acoustiques, qui sont détaillées dans l'avis.



Avis détaillé

I – Présentation du projet et son contexte

1.1 – Le demandeur

La société VERMILION REP a été créée en 1997 par l'achat des actifs d'ESSO REP en France par le groupe VERMILION ENERGY TRUST, groupe canadien de recherche et d'exploitation pétrolières basé à Calgary. Elle est titulaire ou co-titulaire de 25 concessions et 5 permis de recherches en France, répartis entre les bassins parisiens et aquitains. Le siège social est situé à Parentis-en-Born (40).

1.2 – Le contexte juridique et géographique

Ces travaux seront réalisés sur un territoire couvert par la concession de «Lavergne» et le permis de recherche d' « Aquila ». En effet, l'implantation en surface est située sur la concession de «Lavergne». Les objectifs géologiques des puits d'exploration sont localisés dans les périmètres permis de recherche d' « Aquila » et ceux d'exploitation sous la concession de « Lavergne ».

S'agissant d'un projet global sur deux titres miniers, le pétitionnaire a regroupé ces demandes qui feront l'objet d'une seule enquête publique.

La superficie totale du permis de recherches couvre 356 km² et la concession de Lavergne s'étend sur environ 12,8 km². Le titre minier délivré n'accorde pas pour autant à son titulaire de réaliser des travaux de recherche et d'exploitation qui, dans le cas présent, sont soumis à déclaration avec enquête publique¹.

Concernant le site d'implantation, les forages seront réalisés à partir d'une plate-forme existante « Lavergne 1 » située dans la concession de Lavergne sur la commune de Lège-Cap-Ferret.

1.3 – Description du projet

Le projet porte sur le forage de 8 puits :

- 3 forages d'exploration et de délimitation afin de reconnaître et délimiter les structures non forées à ce jour de Lavergne-Ouest et de Phobos,
- 5 forages de développement du champ de Lavergne.

1.4 – Enjeux environnementaux et humains

Cette plate-forme est située à l'intérieur du périmètre du site Natura 2000 « Dunes du littoral girondin et de la pointe de Grave au Cap-Ferret » et à proximité de deux autres sites Natura 2000 :

- le site d'importance communautaire (SIC) « Bassin d'Arcachon et Cap-Ferret » à 500 mètres,
- la zone de protection spéciale (ZPS) « Bassin d'Arcachon et Banc d'Arguin » situé également à 500 mètres.

En outre, les habitations les plus proches se situent à 150 m.

II – Analyse du caractère complet du dossier

L'étude d'impact comprend les chapitres exigés dans le Code de l'Environnement et couvre l'ensemble des thèmes requis, elle comporte :

- les auteurs de l'étude d'impact,
- un résumé non technique de l'étude d'impact,
- l'état initial du site,
- l'analyse des impacts du projet sur l'environnement,
- une évaluation simplifiée Natura 2000,

¹ Les titres miniers concernés par le projet sont :

- la concession d'hydrocarbures liquides ou gazeux de Lavergne, attribuée par décret du 11 octobre 1966 pour une durée de 50 ans,
- le permis d'Aquila attribué aux sociétés Vermilion et Vermilion exploration par arrêté ministériel du 2 juillet 2007.

- l'analyse des raisons du choix,
- les mesures pour limiter et si possible compenser les effets du projet sur l'environnement,
- les conditions de remise en état des lieux,
- l'estimation du coût des mesures de protection.

Le dossier comporte, en outre :

- une évaluation Natura 2000,
- une étude faune flore,
- une étude d'incidence sur l'eau.

III – Analyse de la qualité du contenu du rapport d'étude d'impact et du caractère approprié des informations qu'il contient

III.1 – Analyse du résumé non technique

Le résumé non technique est clair, concis et permet au public d'être informé des enjeux de territoire, des principaux impacts et des solutions mises en œuvre par le pétitionnaire.

III.2 – État initial et identification des enjeux environnementaux du territoire

III.2.1 – Milieu physique (géologie, hydrologie, hydrogéologie, risques naturels...)

• Réseau hydrographique

Le réseau hydrographique est quasiment inexistant sur le territoire de la commune de Lège Cap-Ferret. Il est essentiellement localisé au nord de la commune, en dehors de la concession de Lavergne.

Les aquifères superficiels et profonds traversés sont les suivants:

- sables plio-quadernaire (10 à 30 mètres de profondeur) exploités localement par des particuliers pour l'arrosage des pelouses,
- sables et graviers du Pliocène (aquifère superficiel),
- l'aquifère Miocène ne concerne que l'extrémité de la pointe du Cap-Ferret, il est exploité par des forages privés éloignés de la concession de Lavergne,
- l'aquifère du crétacé supérieur- oligocène (250-400 mètres sous la concession de Lavergne),
- l'aquifère du crétacé inférieur – Eocène (400-500 mètres au niveau du puits lavergne1),
- Calcaires du Jurassique moyen et supérieur captif (3300 mètres au niveau du puits Lavergne 1).

Il n'existe aucun captage d'eau destiné à l'alimentation en eau potable dans la zone d'étude (500 mètres autour de l'emplacement Lavergne 1). Aucun des captages référencés pour l'alimentation en eau potable ne présente de périmètre de protection rapproché et éloigné dans l'aire d'étude.

La plate-forme Lavergne 1 est située hors des périmètres éloignés ou rapprochés de ces captages d'alimentation en eau potable.

• Risques naturels

La commune de Lège Cap-Ferret est située dans le périmètre du plan de prévention des risques littoraux approuvé le 31/12/2001 pour l'aléa « érosion dunaire et recul du trait de côte ». Par ailleurs, la commune est également concernée par un plan de prévention du risque inondation – submersion marine prescrit le 10/11/2010 mais non encore approuvé.

Afin de prendre en compte les risques littoraux, la société Vermilion a fait réaliser en 2011 par le BRGM une étude sur l'évolution du trait de côte à l'horizon 2040. Il en ressort que les installations ne sont pas directement menacées par le recul du trait de côte d'ici à 2040. Toutefois, la société Vermilion précise qu'une attention particulière sera portée sur le risque d'ensablement et le risque de submersion marine. Dans ce sens, un plan de surveillance et de gestion du recul du trait de côte va être mis en place. Il permettra de gérer ce risque en anticipant les actions à mener. Dans le cas où les installations ne seraient plus suffisamment protégées face à ce phénomène, la fermeture des puits et le démantèlement des installations seront entrepris.

III.2.2 – Contexte paysager

L'emplacement de la plate-forme « Lavergne 1 » est situé au niveau de l'arrière dune. Cette situation présente l'avantage de ne pas avoir d'influence sur le cordon littoral et d'une co-visibilité réduite avec les zones urbanisées. Une partie du massif dunaire est boisée, ce qui joue un rôle structurant essentiel dans le paysage entre le rivage habité du bassin et les dunes océanes.

III.2.3 – Milieu naturel

Calendrier et méthodes d'inventaire

Les prospections de terrain concernant les milieux naturels, la faune et la flore se sont déroulées au mois de mai 2013, ce qui ne répond pas en principe aux exigences de saisonnalité. Lors de ces visites, les expertises ont été ciblées sur la recherche des potentialités pour les espèces d'intérêt communautaire.

L'ensemble de l'aire d'étude éloignée a été parcourue et la caractérisation des habitats a permis, pour la faune et la flore, d'identifier les espèces potentielles, en l'absence d'inventaires sur un cycle biologique complet.

Les résultats des inventaires floristiques et faunistiques

- Habitats naturels et enjeux floristiques

Des espèces endémiques d'une partie du littoral atlantique ont été observées, comme le Gailler des sables et l'Épervière laineuse.

Les milieux liés aux dunes mobiles présentent un grand intérêt, abritant de nombreuses espèces endémiques du littoral du sud-ouest de la France, comme la Linaire à feuilles de Thym et la Silène de Thore.

Les dépressions d'arrière dune sont des milieux originaux de grand intérêt avec la présence du Spiranthe d'été, protégé au niveau national et de l'orchidée Helleborine des marais.

Aucune espèce floristique d'intérêt communautaire n'a toutefois été recensée et aucune espèce patrimoniale n'a été observée dans l'emprise de la plate-forme de Lavergne 1.

- Enjeux faunistiques

Insectes :

Les dunes boisées du littoral atlantique représentent un habitat favorable pour deux espèces d'intérêt communautaire:

- le Grand capricorne,
- le Lucane Cerf-volant.

Néanmoins, le secteur de la pointe du Cap-Ferret, quasi exclusivement boisé de résineux, n'abrite pas d'habitats propices à ces insectes. Aucune de ces deux espèces n'a été observée.

Le perce oreille des rivages ainsi que le Hanneton foulon, tous deux en forte régression en France mais n'ayant pas le statut d'espèce protégée, sont présents sur l'aire d'étude.

Reptiles :

La Cistude d'Europe est inscrite au formulaire standard de données (FSD) du site d'importance communautaire (SIC) « Bassin d'Arcachon et Cap-Ferret ». Il s'agit d'une tortue d'eau indigène qui fréquente les zones marécageuses et les étangs envahis de végétation.

Il y a lieu toutefois de noter que l'aire d'étude élargie du projet ne présente aucun habitat favorable à la Cistude d'Europe.

Le lézard ocellé, en déclin en France, est présent sur le site.

Oiseaux :

54 espèces de l'annexe I de la directive « oiseaux » sont inscrites dans le FSD de la zone de protection spéciale (ZPS) « Bassin d'Arcachon et banc d'Arguin ».

Ces espèces n'ont pas été observées lors des prospections. Toutefois, compte tenu des habitats en présence et des données bibliographiques, l'Engoulevent d'Europe, l'Alouette lulu et le Pipit rousseline sont potentiellement présents sur l'aire d'étude élargie. Les milieux dunaires observés sur l'aire d'étude sont en effet favorables à ces trois espèces.

Par ailleurs, le Gravelot à collier interrompu n'a pas été observé sur le site lors des prospections, toutefois, la pointe du Cap-Ferret est connue pour abriter d'importantes densités de nicheurs de cette espèce mentionnée à l'annexe I de la directive « Oiseaux ».

Enfin, la presqu'île du Cap-Ferret revêt un grand intérêt au niveau européen, étant un point de passage très important pour l'avifaune en période de migration.

Mammifères :

Le FSD (formulaire standard de données) et le DOCOB (document d'objectifs) du Site d'Importance Communautaire (SIC) « Dunes du littoral Girondin et de la pointe de Grave à la pointe du Cap-Ferret » ne mentionnent la présence d'aucun mammifère d'intérêt communautaire.

Le FSD du SIC « Bassin d'Arcachon et Cap-Ferret » signale 4 espèces de mammifères d'intérêt patrimonial:

- deux mammifères semi-aquatiques : la loutre d'Europe et le Vison d'Europe,
- une chauve-souris : le Murin de Bechstein,
- un mammifère marin : le grand dauphin commun.

L'aire d'étude ne présente aucun habitat favorable au Murin de Bechstein, à la Loutre d'Europe et au Vison d'Europe. Par contre, le grand dauphin est contacté de manière régulière à proximité de l'aire d'étude.

- Zones à inventaire et à statut de protection réglementaire

La zone d'étude couvre deux ZNIEFF (zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique) de type I² et trois ZNIEFF de type II³:

- ZNIEFF de type I :
 - « L'île aux oiseaux » à 8 km au Nord Est,
 - « Prés salés de la côte sud du bassin d'Arcachon » à 10 km à l'Est,
- ZNIEFF de type II :
 - « Dunes littorales entre Lacanau et le Cap-Ferret » concernant l'environnement immédiat de la plate-forme,
 - « Bassin d'Arcachon » couvrant l'ensemble de la lagune et venant jusque sur le rivage intérieur du Cap-Ferret,
 - « Banc d'Arguin » faisant face à la dune du Pilat et dont l'extrémité nord s'insère dans la concession de Lavrergne.

La ZICO (Zone Importante pour la Conservation des Oiseaux) « Bassin d'Arcachon » et la Réserve naturelle nationale du « banc d'Arguin » couvrent l'ensemble du bassin d'Arcachon et le bras de mer entre le Cap-Ferret et la dune de Pilat.

La plate-forme est située à l'intérieur du périmètre du site NATURA 2000 « Dunes du littoral girondin et de la pointe de Grave au Cap-Ferret » et à proximité de deux autres sites NATURA 2000 :

- le site d'importance communautaire (SIC) « Bassin d'Arcachon et Cap-Ferret » à 500 mètres,
- la zone de protection spéciale (ZPS) « Bassin d'Arcachon et Banc d'Arguin » situé également à 500 mètres.

L'article L.414-4 du code de l'environnement impose la réalisation d'une étude d'incidence afin d'évaluer l'impact que pourrait avoir le projet sur les sites Natura 2000. Cette évaluation est jointe à l'étude d'impact.

Parc naturel marin :

Un projet de parc naturel marin est en cours d'étude sur le bassin d'Arcachon depuis plusieurs années ; le décret portant création de ce parc devrait être publié prochainement.

Les sites d'exploitation pétrolière, dont la plate-forme sur laquelle seront réalisés les travaux par la société Vermilion, sont tous situés à l'extérieur du périmètre de ce projet.

² secteurs de superficie en général limitée, définis par la présence d'espèces ou de milieux rares, remarquables ou caractéristiques du patrimoine national ou régional

³ grands ensembles naturels riches ou peu modifiés, ou offrant des potentialités biologiques importantes

III.2.4 – Milieu humain

Occupation du sol

La commune de Lège Cap-Ferret est une destination touristique d'importance nationale. Les activités liées à cette forte attractivité sont l'hôtellerie, la restauration, le commerce ainsi que les activités nautiques.

D'autres activités sont également présentes, telles que la sylviculture, la pêche et l'ostréiculture. Toutefois, aucune activité ostréicole n'est présente à proximité immédiate de l'emplacement de la plate-forme.

III.2.5 – Articulation du projet avec les plans et programmes concernés

Un schéma de mise en valeur de la mer du bassin d'Arcachon, approuvé le 23/12/2004, définit les activités compatibles avec cette mise en valeur sur 13 secteurs homogènes. Sur le secteur n°12 «la côte atlantique et l'espace dunaire» où est implantée la plate-forme, la recherche et l'exploitation pétrolière sont jugées compatibles, sous réserve de leur insertion dans le site et du respect des équilibres biologiques.

Au plan de l'urbanisme, le forage d'un puits n'est pas soumis à permis de construire. Par ailleurs, le plan d'occupation des sols (POS) en vigueur, suite à l'annulation du PLU par le tribunal administratif de Bordeaux le 19/01/2013, ne prévoit pas d'interdiction de cette activité sur l'emplacement de la plate-forme.

Un plan de développement durable du littoral aquitain a été approuvé en 2009 pour la période 2007-2020. Ce plan ne mentionne pas l'activité pétrolière. Toutefois, la société Vermilion indique qu'elle prendra en compte les orientations de ce plan lors de la réalisation des travaux.

Les travaux seront réalisés à partir d'une plate-forme existante et, par conséquent, n'impliqueront pas de destruction d'habitat ou d'espèces patrimoniales. Par ailleurs, cette occupation du site est temporaire et réversible. Les travaux projetés ne s'inscrivent donc pas en contradiction avec la Loi « littoral ».

Il n'existe aucun espace naturel sensibles (ENS) au niveau de l'emplacement de la plate-forme. Toutefois, une zone de préemption au titre des espaces naturels sensibles (ZPENS) est présente au nord de la plate-forme, sur laquelle traversent des conduites de production reliant la plate-forme au centre de Guagnot. La société Vermilion indique qu'elle prendra en compte dans son mode d'exploitation les choix retenus pour cette zone au titre de la préemption.

Compte tenu de la nature des travaux eux-mêmes et du programme de mesures mis en place pour minimiser leurs incidences sur la ressource en eau, le projet de travaux de recherche est estimé compatible avec le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) Adour-Garonne. Par ailleurs, le projet de travaux est également jugé compatible avec le Schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) « Nappes profondes de Gironde ».

III.3 – Analyse des effets du projet sur l'environnement

L'étude prend en compte tous les aspects du projet :

- les travaux préliminaires,
- la période de forage,
- la période d'exploitation,
- le bouchage du puits.

III.3.1 – Impacts sur le paysage

L'activité de forage est temporaire et limitée à la plate-forme. Il n'y aura pas de création de nouvel emplacement, pas de changement d'occupation du sol et donc pas d'effet sur l'état du site. Le seul impact visuel sera celui du mât de forage d'environ 30 à 50 mètres de hauteur qui dépassera les pins pendant une période d'environ 1 mois et demi par forage. Enfin, ces travaux seront réalisés en dehors de la période estivale de mai à septembre.

III.3.2 Impact sur les milieux naturels, faune et flore

Les travaux de forages envisagés seront réalisés depuis un emplacement de surface existant déjà. Par conséquent, ce projet n'entraînera aucune destruction d'habitat naturel.

L'évaluation simplifiée Natura 2000 indique que les travaux n'auront aucune incidence sur le milieu marin, puisqu'ils seront réalisés depuis le milieu terrestre. La période de réalisation des travaux (octobre à avril), ne devrait pas créer de perturbations notables pour l'avifaune inféodée à ces milieux naturels.

Cette étude conclut que la sensibilité des habitats et espèces d'intérêt communautaire recensés dans les sites Natura 2000 concernés est non significative par rapport au projet.

III.3.3 – Impacts sur le milieu physique

Air

Suivant la présence ou non d'hydrocarbures dans le réservoir, des essais de production seront menés pour évaluer le potentiel du puits. Le puits sera alors raccordé au réseau de collecte de la concession de Lavergne et le fluide produit sera évacué et traité au centre de traitement de Guagnet ; le gaz contenu dans le fluide produit sera ensuite brûlé par l'oxydateur du centre de traitement.

Les émissions gazeuses sur la plate-forme sont limitées aux gaz d'échappement des moteurs diesel entraînant les alternateurs électriques de l'appareil de forage. Deux ou trois de ces moteurs tournent en continu, les autres sont de secours.

Eau

Concernant les prélèvements d'eau, le projet nécessitera un volume global d'environ 2000 à 3000 m³/an. Cette eau sera prélevée à partir d'un puits existant sollicitant la nappe du Plio-quatenaire et d'un second à forer. Par ailleurs, les besoins en eaux sanitaires seront assurés par citernage. Compte tenu du volume prélevé et de l'aquifère sollicité, il n'y aura pas d'incidence sur la ressource en eau.

Le secteur de la pointe du Cap-Ferret est dépourvu de réseau hydrographique. Par conséquent, les travaux de forage et d'exploitation n'auront aucun impact sur les eaux superficielles.

Seules les eaux souterraines seront susceptibles d'être affectées par le projet. En effet, les incidences qu'un forage est susceptible d'avoir sur les aquifères sont les suivantes :

- prélèvement d'eau, pour approvisionner les opérations de forage,
- contamination possible des aquifères utiles pour l'alimentation en eau potable par les différents produits utilisés lors des travaux de forage (fluide de forage, eaux de lavage, éjections de la sonde, carburants, lubrifiants...),
- mise en communication artificielle de niveaux aquifères initialement indépendants.

Les forages prévus seront réalisés depuis l'emplacement de la plate-forme Lavergne 1. Cette plate-forme est conçue pour garantir l'infiltration naturelle des eaux de pluie. Par ailleurs, l'emplacement sera aménagé afin de collecter les effluents provenant des zones de la plate-forme susceptibles d'être pollués.

III.3.4 – Impacts sur le milieu humain

Les sources sonores liées à la circulation sont principalement :

- le mouvement des engins liés aux travaux de génie civil préalables pendant une durée de 2 semaines,
- la circulation des véhicules servant à l'acheminement et au repli du matériel de forage et des matières premières, ainsi que l'évacuation des divers déchets générés par l'activité :
 - 40 camions pour faire venir l'appareil de forage,
 - quelques camions chaque jour pour l'approvisionnement du chantier en eau et l'évacuation des boues de forage,
 - 40 camions pour le repli de l'appareil de forage,
- les bruits continus (moteurs d'engins) et discontinus (manipulation de tiges et de cuvelages), provenant de l'emplacement lors de la réalisation du forage. Ces travaux sont réalisés en continu

(24 heures sur 24 y compris le week-end), sur une durée d'environ 1 mois et demi pour chaque chantier de forage.

Par ailleurs, les premières habitations se situent à environ 150 mètres à l'Est de la plate-forme. La société Vermilion a fait réaliser, en juillet 2013, une étude acoustique de l'état initial afin d'actualiser des mesures réalisées en 1997 ainsi qu'une simulation de l'impact sonore. Cette simulation indique qu'une émergence sonore de plus de 5 dBA est attendue.

III.3.5 – Impact sur la santé, l'hygiène, la salubrité et la sécurité publique

Les activités de forage et d'exploitation des nouveaux puits forés ne représentent pas de risque d'émissions de gaz toxiques.

Par ailleurs, seule la phase de forage peut engendrer une altération de la qualité de l'eau potable ; cependant compte-tenu des mesures prises pendant les travaux de forage et de l'éloignement des captages d'alimentation en eau potable (AEP), ces travaux ne représentent aucun risque sanitaire concernant l'eau potable.

Au plan des risques sanitaires, l'autorité environnementale rappelle que l'alimentation en eau des sanitaires (douches et lavabos alimentés par une citerne) devra être conforme aux exigences de qualité des eaux destinées à la consommation humaine, conformément aux dispositions réglementaires du Code de la santé publique (article R.1321-1).

Par ailleurs, les réseaux de distribution de l'eau potable (citerne) et du forage privé (eau de process) devront être physiquement séparés, sans aucun raccordement avec les systèmes d'eau destinée à la consommation humaine. Les différents réseaux d'eau devront être identifiables.

L'autorité environnementale recommande en outre que de nouvelles mesures acoustiques soient réalisées après la mise en exploitation et que les travaux d'insonorisation prévus soient faits afin de s'assurer du respect des valeurs réglementaires.

III.3.6 – Analyse des impacts cumulés avec les autres projets connus

Sur la commune de Lège Cap-Ferret, un centre de thalassothérapie est en projet au niveau du village de Claouey, à 14 km au Nord du site. Compte-tenu de la distance qui les sépare, ce projet n'aura aucun effet cumulatif avec le projet de Vermilion.

III.4 – Justification du projet

L'utilisation d'une plate-forme existante sur la concession de Lavergne présente des avantages techniques et logistiques et n'engendrera aucun nouvel impact par rapport à l'exploitation actuelle de la concession. Elle permettra, en outre, de bénéficier de mesures déjà mises en place pour préserver l'environnement naturel du site.

III.5 – Mesures pour éviter, réduire et si possible compenser les incidences du projet

Au regard des enjeux principaux présentés par le projet de la société Vermilion Rep, les principales mesures existantes ou envisagées sont les suivantes :

III.5.1 – Paysage

Afin d'éviter la période de fréquentation touristique la plus importante, pendant laquelle les travaux de forage seraient les plus impactants, ces travaux seront réalisés en dehors de la période de mai à septembre.

III.5.2 – Réduction des effets sur le voisinage

Afin de réduire les impacts sur le voisinage, des mesures seront prises telles que l'installation de silencieux sur les échappements des moteurs, la mise en place de merlons de terre aux endroits appropriés et le capitonnage des moteurs.

De manière générale, les responsables du chantier assureront un contact régulier avec les habitations avoisinantes pour mieux apprécier les gênes engendrées par les travaux et la circulation des engins.

III.5.3 – Protection des eaux

Afin de prévenir une éventuelle communication des aquifères traversés par le fluide de forage, les fluides utilisés pour traverser les aquifères du Plio-quatenaire et du Miocène sont constitués essentiellement d'eau mélangée à des argiles. Les polymères utilisés sont des produits intrinsèquement biodégradables et sans toxicité reconnue. En cas de pertes totales dans les aquifères sensibles, le forage se poursuivra à l'eau. Enfin l'utilisation de boues à émulsion inverse ne pourra être réalisée qu'au droit des aquifères profonds ne présentant pas de potentiel de ressource en eau.

Pour éviter la mise en communication d'aquifères initialement indépendants, les deux premiers cuvelages seront cimentés sur toute leur longueur. Le troisième sera cimenté depuis le fond du puits jusqu'à environ 150 mètres au dessus du sabot du deuxième cuvelage. La qualité de ces cimentations sera systématiquement contrôlée. Enfin avant toute fermeture du puits, le programme de bouchage devra être transmis à la DREAL Aquitaine pour approbation.

III.5.4 – Milieux naturels, faune et flore

Selon les conclusions de l'évaluation simplifiée Natura 2000, le projet n'aura aucune incidence sur les habitats ou sur les espèces ayant justifié la désignation du site Natura 2000.

III.5.5 – Mesures relatives à l'énergie et au climat

En l'absence d'effet perceptible sur le climat, aucune mesure spécifique n'a été estimée nécessaire.

III.6 – Estimation des dépenses consacrées à la protection de l'environnement

Concernant la protection des aquifères traversés, la mise en place du cuvelage cimenté isolant les aquifères coûtera environ 660 000 €/puits. Par ailleurs, le coût du traitement des déchets de forage s'élèvera à environ 480 000 €/forage.

III.8 – Analyse des méthodes utilisées

L'étude présente un descriptif des méthodes utilisées pour caractériser l'environnement et évaluer les impacts environnementaux et sanitaires.

Aucune difficulté méthodologique n'a été mentionnée

III.9 – Conclusion sur le caractère complet de l'étude d'impact et le caractère approprié des informations qu'elle contient

D'une manière générale, l'étude est concise et proportionnée aux enjeux environnementaux et paysagers qui s'attachent à ce projet de forage.

L'étude d'impact s'appuie sur des cartographies de qualité, des tableaux de synthèse utiles à une bonne perception de ce projet dans sa globalité. Différentes études techniques (diagnostic faune-flore, étude de l'incidence sur la ressource en eau) complètent utilement l'étude d'impact.

Les enjeux environnementaux les plus importants ont trait à la proximité de trois sites Natura 2000 :

- le site Natura 2000 « Dunes du littoral girondin et de la pointe de Grave au Cap-Ferret » et à proximité de deux autres sites Natura 2000 ;
- le site Natura 2000 « Bassin d'Arcachon et Cap-Ferret » à 500 mètres,
- la zone de protection spéciale (ZPS) « Bassin d'Arcachon et Banc d'Arguin » située également à 500 mètres.

Le présent projet de travaux de forages d'exploration et d'exploitation sera réalisé depuis une plate-forme existante sur la concession de Lavergne et les nouveaux puits forés devront être raccordés au réseau de collecte d'exploitation déjà en place.

L'autorité environnementale relève que les travaux de forage prévus étant effectués uniquement à partir de la plate-forme pétrolière existante, ceux-ci sont compatibles avec les objectifs et exigences de la loi Littoral. De même les atteintes au paysage ne revêtiront qu'un caractère limité et temporaire. Seul le mât de forage aura un impact visuel temporaire.

Compte tenu des caractéristiques techniques et de la nature des travaux envisagés, l'évaluation simplifiée Natura 2000 montre qu'aucune incidence notable n'est à appréhender sur les habitats et espèces ayant justifié la désignation des sites Natura 2000 précédemment cités.

IV – Analyse de la qualité de l'étude des dangers et du caractère approprié des informations qu'elle contient

IV.1 – Identification et caractérisation des potentiels de dangers

Les potentiels de dangers et risques associés sont identifiés et caractérisés pour l'activité de forage ainsi que l'activité d'exploitation.

IV.2 – Réduction des potentiels de dangers

L'exploitant a motivé les choix techniques et économiques conduisant à mettre en œuvre des mesures de prévention et de protection au regard de chacun des risques répertoriés. notamment par:

- la restriction de l'accès au site;
- la conformité, entretien, et maintenance des équipements ;
- la formation du personnel,
- les exercices de sécurité,
- les règles et procédures,
- les mesures contre l'incendie/explosion,
- les mesures contre la dispersion de produits nocifs,
- les mesures contre les effets mécaniques.

IV.4 – Accidents et incidents survenus, accidentologie

Les sources de la base de données ARIA du BARPI, les événements accidentels susceptibles de porter atteinte à la santé ou à la sécurité publique, ont été utilisées pour déterminer les probabilités d'occurrence et les effets.

IV.5 – Quantification et hiérarchisation des différents scénarios en terme de gravité, de probabilité et de cinétique de développement en tenant en compte de l'efficacité des mesures de prévention et de protection

L'étude de dangers est conforme à l'article 6 du décret n°2006-649 du 2 juin 2006 relatif aux travaux miniers et à l'article L.512-1 du code de l'environnement.

A ce titre, l'étude de dangers expose clairement les phénomènes dangereux que l'activité de forage est susceptible de générer en présentant, pour chaque phénomène, les informations relatives aux classes de probabilité d'occurrence et à la gravité des effets.

Une démarche de réduction des risques par la mise en œuvre de mesures de prévention (réduction de la probabilité) et de protection (réduction de la gravité), engagée dans un objectif d'amélioration de la sécurité, permet de maintenir le risque à un niveau jugé acceptable.

V – Prise en compte de l'environnement dans le projet

L'autorité environnementale souligne la qualité globale du dossier qui présente de manière explicite les enjeux et la justification des solutions techniques mises en œuvre, notamment au regard de la protection de l'environnement et du paysage. Il y a lieu de relever, en effet, que l'utilisation d'une plate-forme existante pour réaliser les travaux de forage n'engendrera aucun nouvel impact par rapport à l'exploitation actuelle de la concession et permettra, en outre de bénéficier de mesures déjà mises en place pour préserver le milieu naturel et le paysage.

Compte tenu de la sensibilité et de la richesse écologique de la forêt usagère de la Teste, il y a lieu de relever l'engagement du maître d'ouvrage à ne réaliser les travaux de forage qu'en dehors de la période de mai à septembre.

Au plan des risques sanitaires, l'autorité environnementale mentionne certaines recommandations liées à l'alimentation en eau et aux mesures acoustiques, qui sont détaillées dans l'avis.

Le Préfet de région,



Michel DELPUECH